

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
ENTRE LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 ET LE MARDI 3 OCTOBRE 2023  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par EUROVIA, représentée par M. DUPART Olivier, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur diverses voies de la ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la ville de Tulle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 :** Entre le lundi 25 septembre et le mardi 3 octobre 2023, l'entreprise EUROVIA sera autorisé à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur diverses voies de la ville de Tulle citées ci-après :

**Les voies concernées :**

- du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023 : Rue de la Bitarelotte
- du mardi 26 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 : Passage Simone de Beauvoir
- du mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 : rue de Germain
- du jeudi 28 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 : rue des Fages

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite, sauf pour les riverains, sur les différentes voies. Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

De plus, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les différentes zones des travaux. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

**Accès libre pour les services de secours et d'urgence.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité - Domaine Public de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4** : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5** : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 18 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

